



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Facturation

Question écrite n° 10803

### Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur si, à l'occasion du changement des tarifications téléphoniques, leur facturation pourrait être détaillée selon les catégories suivantes : locale, nationale, métropole-outré-mer, métropole-étranger. Ce système aurait l'avantage de permettre à l'abonné un contrôle sans surtaxe ni recours à des formalités tracassières comme c'est le fait aujourd'hui en pareil cas.

### Texte de la réponse

Il convient, tout d'abord, de préciser qu'il existe, actuellement, un dispositif de facturation détaillée qui, moyennant 8 francs (T.T.C.) par mois dans la limite de 100 communications, fournit des informations précises sur les communications établies à partir d'un poste d'abonné. Néanmoins, soucieux de pouvoir fournir des justificatifs aussi poussés que possible, France Telecom, à la demande du ministère, étudie actuellement diverses options de présentation détaillée de la facture. L'une d'elles est celle proposée par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Drut Guy](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10803

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 574

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1420